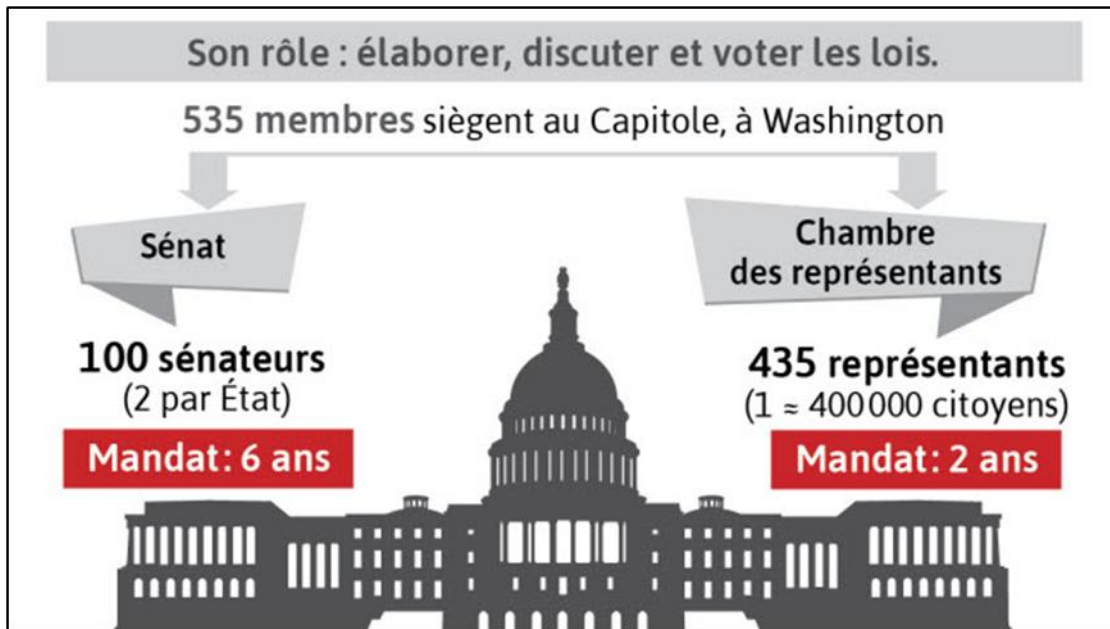


Le Capitole, siège du Congrès



Le Sénat

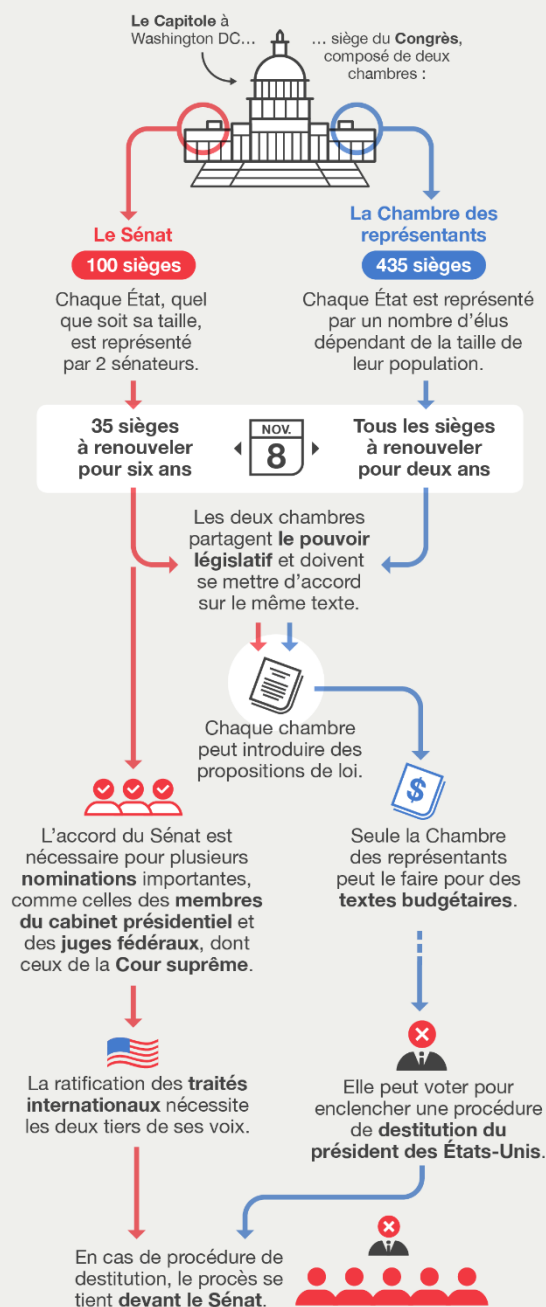
Le Sénat exerce le **pouvoir législatif aux côtés de la Chambre des représentants** depuis l'avènement de la Constitution américaine en 1787. Ce document qui régit toute la vie politique américaine a été rédigé par les Pères fondateurs, notamment Benjamin Franklin. Les premiers membres du Sénat se réunissent pour la première fois en 1789. Cet événement se tient alors dans la ville surnommée aujourd'hui la grosse pomme, New York. Le Sénat dispose du pouvoir législatif à parts égales avec la Chambre des représentants, dans un souci d'impartialité.

Source : <https://www.caminteresse.fr/societe/etats-unis-quel-est-le-role-du-senat-11186353/>

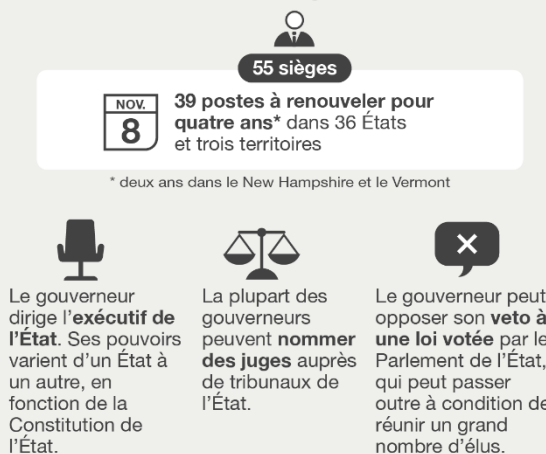
Le Congrès fédéral américain est composé de deux assemblées législatives, dont l'une est le Sénat. Chaque État, quelle que soit sa population, désigne au suffrage universel **deux sénateurs** ; suivant la Constitution, tout candidat doit avoir la nationalité américaine depuis neuf ans, résider dans l'État où il se présente et être âgé de trente ans. Le district de Columbia et les territoires d'outre-mer ne sont pas représentés. Le Sénat comprend actuellement **cent membres, élus pour six ans et renouvelables par tiers tous les deux ans**. Les élections se déroulent en novembre, en même temps que le scrutin qui désigne les représentants, et, une fois sur deux, en même temps que l'élection présidentielle.

Source : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/senat-americain/>

Les pouvoirs du Congrès des États-Unis



Les pouvoirs des gouverneurs



La Chambre des représentants

Instituée par la Constitution des États-Unis d'Amérique de 1787, la Chambre des représentants est **l'un des deux organes, l'autre étant le Sénat, qui détiennent le pouvoir législatif et qui, pris ensemble, forment le Congrès**. Aux termes de la Constitution, le nombre des représentants ne peut excéder **quatre cent trente-cinq**. Tout candidat doit avoir au moins vingt-cinq ans, posséder la citoyenneté américaine depuis sept ans et résider dans l'État dans lequel il se présente ; l'article 14 précise que « nul ne pourra être sénateur ou représentant ou occuper quelque emploi civil ou militaire, qui, ayant précédemment prêté serment comme membre du congrès, officier civil ou de justice, [...] aura participé à une insurrection ou à une rébellion ou encore aura apporté aide et soutien à l'ennemi ». Il y a lieu d'ajouter que tout représentant élu bénéficie d'une immunité parlementaire pleine et ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, être poursuivi pour ses faits et dire. Quant à la répartition des sièges entre États, elle s'opère suivant les termes de l'article premier, section 3 : « **Chacun des différents États** membres de l'Union, affirme la Constitution de **1787**, bénéficiera d'une **représentation proportionnelle à sa population** et sera également et **proportionnellement redevable pour les impôts directs selon le chiffre de sa population**. Celle-ci sera définie **en ajoutant au total des individus libres** (y compris les sujets non affranchis en service pour un nombre donné d'années, mais à l'exclusion des Indiens, non imposables) **un nombre égal aux trois cinquièmes de la population restante**. » Quant au pourcentage de représentants, il s'établit, suivant le texte initial de la Constitution, à **un représentant pour trente mille électeurs**, chaque État ayant au moins un représentant à la Chambre. Tous les dix ans, et selon les résultats du dernier recensement, cette répartition des sièges est sujette à révision. **Tous les deux ans, de nouvelles élections sont organisées**.

Dans l'esprit des Pères fondateurs, la Chambre des représentants devait exprimer la volonté du peuple. Aussi a-t-il été établi que ses membres soient **élus directement** par lui, à la différence des sénateurs dont l'élection s'est toujours faite au suffrage indirect. La Constitution a accordé à cette Chambre **certaines prérogatives** : en particulier, elle **possède l'initiative en matière financière** (possibilité de présentation des projets de budget) et de **mise en accusation** (seule elle a le droit d'engager la procédure d'impeachment) ; au titre du budget, elle peut intervenir fortement sur la politique de l'exécutif, refuser des crédits ou réduire ceux-ci d'une façon telle que le président doive négocier la poursuite de sa politique, voire amender celle-ci. Sous l'influence des partis politiques, les fonctions de la Chambre des représentants ont évolué : les dirigeants des partis, notamment leurs présidents, y jouent un rôle important, et cela bien que l'équilibre tourne de plus en plus à l'avantage de l'exécutif.

Source : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/chambre-des-representants/>